

## L'actualité prioritaire de nos adhérents

Flash du 04/10/2022

Dans la convention collective de la nouvelle branche des **Professions Réglementées Auprès des Juridictions (PRAJ)**, voici ce qu'il faut retenir suite à la dernière CPPNI du 28/09/2022 :

- **Nouvelle Convention Collective : toujours pas étendue !**

Depuis la signature du 25/01/2022, l'arrêté d'extension n'est toujours pas intervenu, retardant d'autant sa mise en œuvre dans les études et offices. Le ministère du travail est le maître des horloges. Nous ne pouvons que patienter, en espérant qu'elle sera étendue d'ici la fin de l'année pour une application début 2023.

En attendant, nous travaillons sur les autres sujets liés à la convention : les salaires, le nouveau régime frais de santé, la mise en place de la formation, etc...

- **La revalorisation des salaires :**

L'attente de la mise en œuvre de la nouvelle convention PRAJ pose des difficultés techniques pour conclure des avenants d'augmentation des salaires dans chacune des trois professions, alors que **l'inflation fait diminuer chaque jour le pouvoir d'achat des salariés**.

Trois actions ont pu aboutir :

1. les organisations patronales devraient imposer à leurs adhérents (95 % des structures) une augmentation des minimas pour les salaires les plus bas, pour les ajuster peu ou prou au smic, à effet du 01/11/2022.
2. à la demande de la CFDT, les organisations patronales devraient circulariser une note afin d'inciter tous les employeurs à étudier avec bienveillance dans chaque étude ou office les demandes de revalorisations des salaires formulées par les salariés. Cependant, cette démarche qui va dans le bon sens n'a aucun caractère obligatoire.
3. la négociation de la revalorisation de la grille de salaires de la future convention collective, par une augmentation du point, sera le sujet principal de la prochaine CPPNI du 29/11/2022. En effet, cela permettrait son application dès la mise en œuvre de la nouvelle convention. Le débat promet d'être agité, nous vous tiendrons fidèlement informés.

*Pour toute information complémentaire, donner votre position sur ces informations, mais aussi pour soulever des points qui vous paraîtraient utiles à améliorer les conditions de travail dans votre cabinet, étude, office, n'hésitez pas à nous apporter vos idées...*

*Vous pourrez contacter directement, et en toute confidentialité, **Philippe Paillaugue**, mandaté dans votre branche, par mail, sur son adresse : [p.paillaugue@snpj-cfdt.fr](mailto:p.paillaugue@snpj-cfdt.fr)*